

L'étude Terpercaya

Importance de la durabilité juridictionnelle pour les producteurs de matières premières agricoles en Indonésie et comment la mesurer

Pour de nombreux consommateurs et organisations de la société civile, l'huile de palme, ainsi que d'autres produits agricoles, est aujourd'hui devenue synonyme de déforestation tropicale, de perte de biodiversité et de conflit social. Dans le même temps, les producteurs et les organismes gouvernementaux des régions tropicales ont tendance à considérer ces produits comme de précieux moteurs de la croissance économique et de la réduction de la pauvreté, en particulier pour les petits producteurs et les communautés rurales. Aucune partie ne semblant disposée à faire de concessions, cette situation pourrait bien conduire à l'impasse.

Une solution mutuellement bénéfique s'avère toutefois possible. En effet, en mesurant de manière transparente la performance des juridictions où les matières premières agricoles sont produites, les petits exploitants, les entreprises et les gouvernements producteurs peuvent démontrer qu'ils produisent de façon durable et inclusive. Les consommateurs peuvent quant à eux continuer à bénéficier de produits polyvalents et de grande valeur, produits de manière durable à partir de cultures à haut rendement.

L'étude **Terpercaya** menée par la Facilité REDD de l'UE de l'Institut Européen de la Forêt (EFI) et Inovasi Bumi (INOBU) œuvre dans ce but en évaluant les approches juridictionnelles visant à démontrer la durabilité de la production d'huile de palme en Indonésie. L'étude tire son nom du mot indonésien *terpercaya*, qui signifie « digne de confiance », car elle vise à générer des informations et des analyses fiables. Ce rapport expose les raisons qui justifient l'adoption d'une approche juridictionnelle, puis décrit les indicateurs choisis pour suivre les progrès et explique en quoi ils diffèrent des autres normes. Il se conclut par une description de l'approche adoptée pour parvenir à un consensus sur les indicateurs, à travers l'implication d'un comité consultatif multi-acteurs.

Les producteurs de matières premières agricoles et les enjeux de la durabilité

Pour les producteurs de matières premières agricoles, ainsi que pour les industries en aval, la certification de durabilité s'est imposée comme la principale approche permettant d'améliorer la durabilité de la chaîne d'approvisionnement et de promouvoir les produits associés. La démarche de certification tient les entreprises directement responsables des impacts sociaux et environnementaux de la production de matières premières agricoles dans leurs chaînes d'approvisionnement.

Les producteurs de matières premières agricoles sont toutefois confrontés à un ensemble d'enjeux. En effet, ils sont de plus en plus considérés comme responsables de la déforestation, des incendies ou autres dégradations de l'environnement dans ou aux environs des concessions, qu'ils en soient directement responsables ou non. Dans le même temps, les chaînes d'approvisionnement qui dépendent de matières premières agricoles provenant de multiples producteurs sont considérées comme non durables, à moins que chaque unité produite ne puisse être tracée jusqu'à l'exploitation d'origine. Dans les situations où les petits producteurs, et autres acteurs, ne peuvent présenter les justificatifs attestant de pratiques agricoles légales et durables, les chaînes d'approvisionnement peuvent être considérées par défaut comme non durables.

Bien que la certification des matières premières agricoles, en particulier celle de la Table ronde sur l'huile de palme durable, ait été largement adoptée, la réputation de l'huile de palme reste peu convaincante. Les consommateurs et les organisations de la société civile continuent de blâmer le produit plutôt que les producteurs, et ce, sans différencier entre les régions de production.

**Vue aérienne d'une
plantation de
palmiers à huile**
Photo : t4nkyong



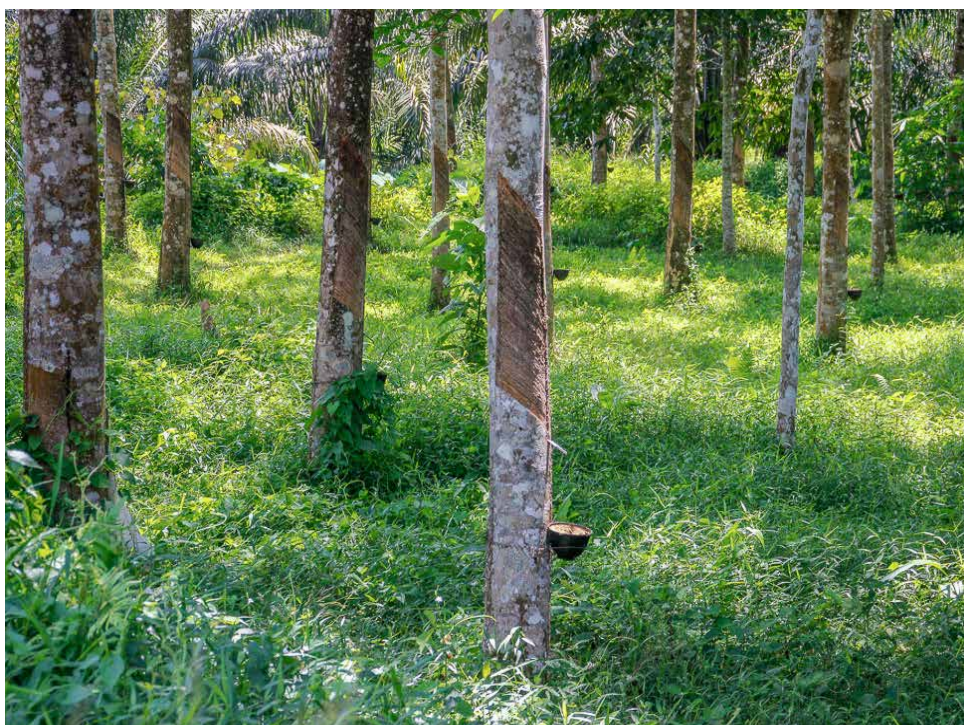
Pourquoi les indicateurs de Terpercaya sont importants

De plus en plus d'efforts sont déployés pour recentrer le débat sur la compréhension de l'endroit et de la façon dont la matière première agricole a été produite plutôt que d'imputer a priori la responsabilité au produit ou à l'entreprise.

Ces approches se focalisent sur l'ensemble du territoire, ou juridiction, de production des matières premières agricoles et incluent donc les responsabilités non seulement des entreprises opérant dans la région, mais aussi d'autres parties prenantes.

Le projet Terpercaya vise à établir une compréhension commune de ce qu'est la durabilité juridictionnelle en Indonésie et à définir des indicateurs qui peuvent le mieux mesurer et suivre les progrès réalisés vers l'atteinte de la durabilité juridictionnelle de manière transparente. Les 22 indicateurs sélectionnés sont fondés sur le droit indonésien. Ils visent à la fois à évaluer la performance des juridictions et à démontrer les avantages d'une production durable et inclusive de matières premières agricoles.

Les indicateurs sont regroupés en catégories environnementale, sociale, économique et de gouvernance (figure 1 ; voir aussi l'annexe 1 pour plus de détails) et reflètent les priorités et les préoccupations des consommateurs, du gouvernement indonésien, de la population et des producteurs. En tant que tels, ils représentent un moyen de promouvoir et d'améliorer l'accès au marché, tout en soutenant une croissance économique durable et inclusive dans toute l'Indonésie.



Saignée de caoutchouc :
incisions sur le tronc de l'arbre sécrétant du latex qui s'écoule dans de petits bols de collecte

◀ Photo : Tanya Hendel

Figure 1. Indicateurs Terpercaya de suivi des progrès réalisés vers l'atteinte de la durabilité juridictionnelle



* Huile de palme indonésienne durable et Table ronde sur l'huile de palme durable.

La mesure de la durabilité juridictionnelle soutient les progrès au niveau local et mondial

Mesurer la durabilité juridictionnelle d'une manière transparente et accessible peut permettre de soutenir les progrès en matière de bénéfices à la fois globaux et locaux (figure 1). Cela permet de démontrer par exemple que la protection et la gestion durable de l'environnement bénéficient non seulement aux problématiques mondiales, telles que la protection de la biodiversité et l'atténuation du changement climatique, mais ont aussi des effets bénéfiques au niveau local.

En ce qui concerne les impacts socioéconomiques de la production de matières premières agricoles, bien que les préoccupations mondiales se concentrent sur les droits humains et fonciers des communautés autochtones en particulier, les avantages sociaux et économiques locaux s'étendent quant à eux aux petits producteurs et à de nombreux autres membres des communautés rurales et urbaines. Les indicateurs sociaux et économiques de Terpercaya sont donc conçus pour mesurer les deux types d'avantages et les communiquer de manière transparente aux marchés mondiaux et aux consommateurs ainsi qu'aux gouvernements locaux, aux organisations de la société civile et aux communautés.

Les indicateurs sociaux sont par ailleurs conçus pour mesurer à la fois la protection des droits et le niveau de sécurité foncière, en particulier des petits producteurs et des communautés autochtones, en tant que fondement d'un investissement et d'une production durables. Un indicateur montrant la proportion de petits producteurs de matières premières agricoles est également inclus pour démontrer l'utilisation équitable de la terre.



**Femme travaillant
avec des grains de
café**

◀ Photo : Ariane Citron

En parallèle, les indicateurs économiques sont conçus pour mesurer les améliorations de la production et de la participation économique des petits producteurs, ainsi que la conformité de l'industrie aux normes de certification. Ces indicateurs s'avèrent utiles pour démontrer les avantages économiques locaux de la production de matières premières agricoles.

Enfin, les indicateurs de gouvernance sont conçus pour mesurer les aspects de la production de matières premières agricoles concernés par la transparence, les principes de bonne gestion des terres et l'utilisation de garanties appropriées. Ces éléments constitutifs sont bénéfiques à la fois pour les acteurs mondiaux et locaux.

Tableau 1. Les bénéfices mondiaux et locaux que la mesure de la durabilité juridictionnelle peut promouvoir

	Bénéfices mondiaux	Bénéfices locaux
Environnemental	Protection des forêts et de la biodiversité, y compris des espèces-phare telles que les orangs-outans et les tigres, atténuation du changement climatique et réduction de la brume transfrontalière.	Services écosystémiques, tels que la protection des sols et la régulation de l'eau, et l'amélioration du bien-être local par la réduction des incendies et de la brume et l'amélioration de la qualité de l'eau.
Social	Protection des droits humains, y compris les droits coutumiers, et garanties assurant la légalité de la production et la justice sociale.	Amélioration de sécurité foncière pour les communautés locales et autochtones, formalisation de la participation des petits producteurs à l'économie et amélioration des droits des travailleurs.
Économique	Production inclusive de matières premières agricoles de valeur dans les industries en amont et en aval.	Bénéfices accrus pour les communautés rurales, en particulier pour les petits producteurs, grâce à la participation à la production de matières premières agricoles et au maintien de l'accès aux marchés et des prix.
Gouvernance	Gouvernance transparente et améliorée des chaînes d'approvisionnement en matières premières agricoles pour assurer une production durable et inclusive.	Amélioration de la gouvernance des chaînes d'approvisionnement en matières premières agricoles et améliorations connexes de l'efficacité, de l'équité et de la réduction des conflits.

Pourquoi les indicateurs Terpercaya sont-ils différents ?

Il existe de nombreuses normes pour évaluer la durabilité de la production de matières premières agricoles. Les indicateurs développés par le projet Terpercaya sont différents pour cinq raisons principales :

1. **Échelle** : les indicateurs mesurent la durabilité au niveau des districts, bien que certains d'entre eux dépendent du gouvernement provincial. Cette échelle s'aligne spécifiquement sur l'autorité déléguée aux gouvernements locaux indonésiens, qui détiennent l'autorité et les ressources nécessaires pour atteindre la durabilité.
2. **Légalité** : les indicateurs sont alignés sur les lois et réglementations indonésiennes ainsi que sur les priorités politiques du gouvernement indonésien. Ils s'ancrent donc sur les priorités nationales et le cadre juridique national plutôt que d'imposer un système alternatif.
3. **Légitimité** : les indicateurs ont été élaborés dans le cadre d'un processus approfondi de consultation multi-acteur (voir ci-dessous). Les indicateurs reflètent donc le consensus d'un large éventail d'acteurs ayant des intérêts dans la production et la consommation durables et inclusives de matières premières agricoles.
4. **Bénéfices mutuels** : les indicateurs ont été conçus pour s'aligner sur les Objectifs de développement durable et s'assurer que la durabilité juridictionnelle contribue à l'atteinte de ces objectifs. Cette approche s'écarte des approches traditionnelles de mesure de la durabilité qui ne reflètent que les demandes des consommateurs et des organisations de la société civile des pays industrialisés.
5. **Disponibilité des données** : les indicateurs ont été choisis en tenant compte de la disponibilité de données permettant un suivi régulier des progrès pour répondre aux besoins des multiples acteurs de la chaîne d'approvisionnement. Le projet Terpercaya est susceptible d'ajuster sa liste d'indicateurs après les avoir testés avec des données réelles, combinées à des informations sur la chaîne d'approvisionnement.¹

¹ Concernant l'information sur la chaîne d'approvisionnement, Terpercaya bénéficie d'une collaboration avec l'initiative Trase (Chaînes d'approvisionnement transparentes pour des économies durables), qui développe un système de suivi complet pour le secteur de l'huile de palme en Indonésie. Ce système serait capable de suivre les connexions de la chaîne d'approvisionnement qui relient les différents districts indonésiens producteurs d'huile de palme aux marchés de destination dans le monde entier.

Le Comité consultatif de Terpercaya

En juillet 2018, le projet a mis en place un comité consultatif multi-acteur afin de s'assurer que les indicateurs reflètent les intérêts et les aspirations des divers groupes et puissent être utilisés efficacement. Le comité représente les principaux acteurs qui s'intéressent à la production durable de matières premières agricoles. Le ministère indonésien chargé de la Coordination des Affaires économiques et la délégation de l'Union européenne en Indonésie et au Brunei Darussalam ont conjointement présidé les sessions.

La durabilité juridictionnelle s'appuie sur l'autorité des gouvernements locaux. Pour comprendre l'étendue de leur autorité et leurs contraintes, et la manière dont celles-ci s'alignent sur les politiques et priorités nationales, le processus de Terpercaya a impliqué divers ministères. Le ministère de l'Intérieur, le ministère de l'Environnement et des Forêts, le ministère de l'Economie et le ministère de l'Agriculture sont ainsi représentés au Comité consultatif. Des représentants des gouvernements de district et du Réseau des districts durables (*Lingkar Temu Kabupaten Lestari* - LTKL) ont quant à eux exprimé le point de vue des gouvernements locaux.

Les entreprises productrices et acheteuses comptent également des représentants au sein du comité consultatif. C'est également le cas des organisations de la société civile, qui représentent les peuples autochtones et les agriculteurs, en particulier l'Alliance des peuples indigènes de l'archipel (AMAN) et le Réseau des producteurs d'huile de palme (SPKS). La Table ronde sur l'huile de palme durable (RSPO) participe également aux réunions du Comité consultatif afin d'assurer l'alignement avec ses propres principes, critères et normes. Enfin, des organisations non gouvernementales nationales, telles que la Fondation indonésienne pour la biodiversité (*Yayasan Keanekaragaman Hayati Indonesia* - KEHATI) et des organisations non gouvernementales internationales, telles que World Resources Institute (WRI) et l'Initiative du commerce durable (*Sustainable Trade Initiative* - IDH), sont également représentées.



Fruit du palmier à huile

Photo : Carsten ten Brink

Annexe 1. Informations détaillées sur les indicateurs de la durabilité juridictionnelle

Cette liste d'indicateurs n'est pas définitive, mais elle fournit une base pour discuter, affiner et comprendre les priorités des différents acteurs et les points de convergence en matière de durabilité juridictionnelle. L'utilisation de certains indicateurs ici listés, malgré leur appréciation par les parties prenantes, est conditionnée par la participation d'une ou plusieurs institutions qui ont un mandat de gestion ou de collecte des données correspondantes. Dans certains cas, l'option privilégiée d'utiliser des données officielles n'étant pas disponible, d'autres sources de données peuvent être identifiées et utilisées à titre provisoire.

Dimension de durabilité	Indicateur		Plus petite juridiction possible
Environnementale	1	Protection permanente des forêts	Province
	2	Protection des zones importantes pour les services écologiques	District
	3	Prévention des incendies	District
	4	Protection des tourbières	District
	5	Atténuation du changement climatique	Province
	6	Gestion durable des forêts de production	Province
	7	Contrôle de la pollution de l'eau et de l'air	District
Sociale	8	Consentement libre, informé et préalable	District
	9	Reconnaissance des droits coutumiers	District
	10	Résolution de conflits	District
	11	Part des petits producteurs	District
	12	Enregistrement des petits producteurs	District
Économique	13	Productivité des petits producteurs	District
	14	Organisation des petits producteurs	District
	15	Soutien aux petits producteurs	District
	16	Industrie de l'huile de palme responsable (y compris ISPO et RSPO)*	District
	17	Emploi en milieu rural	District
Gouvernance	18	Proportion du budget du district allouée à la durabilité	District
	19	Accès du public à l'information	District
	20	Participation des acteurs à la planification	District
	21	Mécanisme de gestion des plaintes	District
	22	Aménagement durable du territoire	District

* Huile de palme indonésienne durable et Table ronde sur l'huile de palme durable.

Indicateurs environnementaux

Indicateur 1. Protection permanente des forêts		Par province
Description	Pourcentage des forêts de conservation (KSA/KPA) et des forêts de protection (HL) restantes.	
Base juridique	Loi 41/1999 sur les forêts; Loi 5/1990 sur la conservation ; Loi 18/2013 sur l'éradication de la destruction des forêts; Loi 26/2007 sur l'aménagement du territoire ; Loi 32/2009 sur l'environnement ; Règlementation gouvernementale 104/2015 sur l'utilisation des forêts ; Règlementation gouvernementale 105/2015 et Guide sur l'allocation forestière et le rôle des forêts ; Instruction présidentielle 6/2017 moratoire sur les nouvelles concessions ; Instruction présidentielle 8/2018 moratoire sur les nouvelles licences d'huile de palme et évaluation des licences existantes.	
Indicateurs des ODD liés	15.1.1 Superficie forestière en proportion de la superficie terrestre totale. 15.5.1 Index de la Liste rouge.	
Moyens d'évaluation et sources de données	- Données de télédétection sur le couvert forestier (ministère de l'Environnement et des Forêts ; Hansen) superposées à des licences (ministère de l'Agriculture ; agences provinciales). - Indice de couverture forestière (indice <i>Kualitas Tutupan Lahan</i> ou IKTL) tel que rapporté dans le rapport sous-national sur l'état de l'environnement (état <i>Lingkungan Hidup Daerah</i> ou SLHD).	

Indicateur 2. Protection des zones importantes pour les services écologiques		Par district
Description	Pourcentage des forêts supplémentaires protégées (forêts de catégories HPK et APL) et <i>Kawasan Lindung</i> (zones en dehors des forêts d'état qui doivent être protégées).	
Base juridique	Loi 41/1999 sur les forêts ; Loi 5/1990 sur la conservation ; Loi 18/2013 sur l'éradication de la destruction des forêts ; Règlement gouvernemental 28/2011 sur les réserves naturelles et la protection de la nature ; Règlementation gouvernementale 57/2016 sur la protection et la gestion de l'écosystème des tourbières ; Règlementation gouvernementale 104/2015 sur l'utilisation des forêts ; Règlementation gouvernementale 105/2015 et Guide sur l'allocation forestière et le rôle des forêts ; Instruction présidentielle 6/2017 moratoire sur les nouvelles concessions ; Loi 37/2014 sur la conservation des eaux et des sols ; Décret présidentiel 32/1990 sur la gestion de la zone de protection.	
Indicateurs des ODD liés	15.1.2 Proportion de sites importants pour la biodiversité terrestre et d'eau douce qui sont couverts par des aires protégées, par type d'écosystème. 15.9.1 Progrès vers la réalisation des objectifs nationaux établis conformément à l'objectif n° 2 d'Aichi du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.	
Moyens d'évaluation et sources de données	Indice de couverture forestière (indice <i>Kualitas Tutupan Lahan</i> ou IKTL) et analyse par télédétection (ministère de l'Environnement et des Forêts ; Hansen).	

Indicateur 3. Prévention des incendies		Par district
Description	Densité des incendies (nombre/zone d'incendies par an par 1000 km ²).	
Base juridique	Loi 32/2009 sur l'environnement ; Guide de planification du développement (Règlementation 86/2017 du ministère de l'Intérieur). Gestion des zones brûlées dans les concessions forestières (Règlementation 77/2015 du ministère de l'Environnement) ; procédures de révocation des permis d'utilisation commerciale dans les zones brûlées (Règlementation 15/2016 de l'Agence foncière) ; accélération du contrôle des incendies (instruction présidentielle 11/2015).	
Indicateurs des ODD liés	33.9.1 Taux de mortalité attribué à la pollution de l'air dans les ménages et dans l'environnement. 15.3 D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et les sols dégradés, y compris les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde avec une dégradation neutre du point de vue des sols. 15.5.1 Index de la Liste rouge.	
Moyens d'évaluation et sources de données	Analyse des points chauds et des zones brûlées (données de télédétection MODIS).	

Indicateur 4. Protection des tourbières		Par district
Description	Superficie des tourbières protégées en % de la superficie totale de tourbe.	
Base juridique	Loi 37/2014 sur la conservation des eaux et des sols ; Protection et gestion des systèmes de tourbières (règlementation gouvernementale 57/2016) ; Suspension et évaluation des licences de palmier à huile (instruction présidentielle 8/2018) ; Guide technique pour le rétablissement du fonctionnement des systèmes de tourbières (règlement 16/2017 du ministère de l'Environnement et des Forêts) ; Guide pour l'inventaire et l'établissement du fonctionnement de l'écosystème des tourbières (Règlement 14/2017 du ministère de l'Environnement et des Forêts).	
Indicateurs des ODD liés	15.1 D'ici à 2020, garantir la conservation, la restauration et l'utilisation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux. 15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêts, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial.	
Moyens d'évaluation et sources de données	Plan d'aménagement du territoire et plan de gestion de l'environnement ; suivi du moratoire (ministère de l'Environnement et des Forêts).	

Indicateur 5. Atténuation du changement climatique		Par province
Description	Réduction de la déforestation et de la perte de tourbe par rapport au FREL.	
Base juridique	Loi 26/2007 sur l'aménagement du territoire ; Loi 32/2009 sur l'environnement ; Loi 16/2016 de ratification de l'Accord de Paris ; Règlementation gouvernementale 15/2010 sur l'aménagement du territoire ; Règlementation 70/2017 du ministère de l'Environnement et des Forêts sur les orientations pour REDD+ ; Inventaire national des GES (Règlementation présidentielle 61/2011) ; Inventaire de gestion des GES (Règlement présidentiel 71/2011).	
Indicateurs des ODD liés	Objectif 13 : Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.	
Moyens d'évaluation et sources de données	Suivi du couvert forestier et de la déforestation (ministère de l'Environnement et des Forêts).	

Indicateur 6. Gestion durable des forêts de production		Par province
Description	Pourcentage des forêts de production gérées sous certification PHPL dans un district ou une province.	
Base juridique	Loi forestière 41/1999 ; Règlementation gouvernementale 6/2007 concernant le système des forêts et l'établissement de la planification de la gestion et de l'utilisation des forêts ; Décret présidentiel 121/P de 2014 concernant l'accord d'association volontaire entre la République d'Indonésie et l'Union européenne sur l'application des lois forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux en bois vers l'Union européenne ; Règlementation 8/2014 du ministère de la Faune et des Forêts relatif la limitation de la taille des concessions forestières ; Règlement P.30/MenLHHK/Setjen/PHPL.3/3/2016 du ministère de l'Environnement et des Forêts sur l'évaluation de la performance de la gestion durable des forêts de production et la vérification de la légalité du bois provenant des titulaires de permis, de la gestion des droits ou des forêts privées.	
Indicateurs des ODD liés	15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêts, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial.	
Moyens d'évaluation et sources de données	En discussion (Comité consultatif de Terpercaya).	

Indicateur 7. Contrôle de la pollution de l'eau et de l'air		Par district
Description	La pollution de l'eau et de l'air est réduite et contrôlée à des niveaux sûrs.	
Base juridique	Loi 32/2009 sur l'environnement; règlementation gouvernementale 41/1999 sur le contrôle de la pollution ; Règlementation gouvernementale 82/2001 sur la gestion de la qualité de l'eau et le contrôle de la pollution de l'eau ; Règlementation ministérielle 1/2010 sur les directives pour le contrôle de la pollution de l'eau ; Règlementation ministérielle 12/2010 sur les directives pour le contrôle de la pollution atmosphérique par le gouvernement sous-national ; Règlementation ministérielle 5/2014 sur les normes de qualité de l'eau.	
Indicateurs des ODD liés	3.9 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol.	
Moyens d'évaluation et sources de données	Indice de qualité de l'eau et de l'air dans le rapport sous-national sur l'état de l'environnement (<i>Status Lingkungan Hidup Daerah</i> ou SLHD).	

Indicateurs sociaux

Indicateur 8. Consentement préalable, libre et éclairé (CLIP)		Par district
Description	Le CLIP est intégré dans le processus de demande de permis de plantation, qui commence par le permis de localisation.	
Base juridique	Loi 5/1994 de ratification de la Convention sur la diversité biologique ; Loi 32/2009 sur l'environnement ; Loi 39/2014 sur les plantations ; Réglementation gouvernementale 68/2010 de participation communautaire à la conception de l'aménagement du territoire ; Réglementation gouvernementale 27/2012 relative au permis environnemental ; Réglementation 14/2018 de l'Agence nationale des terres sur permis de localisation.	
Indicateurs des ODD liés	1.4.2 Proportion de la population adulte totale qui dispose de la sécurité des droits fonciers et de documents légalement authentifiés et qui considère que ses droits sur la terre sont sûrs, par sexe et par type d'occupation.	
Moyens d'évaluation et sources de données	Procédure d'exploitation normalisée (PON) des permis d'exploitation et de la façon dont les questions relatives au CLIP sont réglées, non seulement en ce qui concerne le droit aux terres, mais aussi les avantages à long terme pour les collectivités.	

Indicateur 9. Droits coutumiers		Par district
Description	Les terres coutumières reconnues comme villages coutumiers, forêts coutumières ou terres coutumières intégrées dans les objectifs de développement à moyen terme en % du total des revendications.	
Base juridique	Loi municipale 6/2014 ; Arrêt 35/2012 de la Cour constitutionnelle sur les forêts coutumières ; Loi 41/1999 sur les forêts ; Loi agraire 5/1960 ; Réglementation présidentielle 88/2017 sur la résolution des droits fonciers dans la zone forestière ; Réglementation présidentielle 86/2018 sur la réforme agraire ; Réglementation 52/2014 du ministère de l'Intérieur sur les directives pour la reconnaissance et la protection des peuples autochtones ; Réglementation 10/2016 du ministère de la Planification agraire et de l'Aménagement du territoire sur les directives pour la reconnaissance des droits communautaires ; Réglementation 17/2018 du ministère de l'Environnement et des Forêts sur les directives pour le transfert des forêts en vue d'une réforme agraire ; Réglementation 21/2019 du ministère de l'Environnement et des Forêts sur les forêts coutumières et les forêts privées.	
Indicateurs des ODD liés	1.4.2 Proportion de la population adulte totale qui dispose de la sécurité des droits fonciers et de documents légalement authentifiés et qui considère que ses droits sur la terre sont sûrs, par sexe et par type d'occupation.	
Moyens d'évaluation et sources de données	Délivrance des titres fonciers coutumiers et cartes des terres coutumières, plan spatial.	

Indicateur 10. Résolution de conflits		Par district
Description	Proportion de conflits liés aux plantations et de violations liées au droit du travail résolus.	
Base juridique	Loi 12/1992 sur les systèmes de culture (articles 16, 60 et 61) ; Loi 13/2003 sur le travail ; Loi 2/2004 sur le règlement des conflits du travail ; Loi 39/2014 sur les plantations ; Loi 7/2012 sur le règlement des conflits sociaux ; Règlementation gouvernementale 2/2015 sur l'application de la loi sur le règlement des conflits sociaux, Règlementation présidentielle 45/2015 sur le ministère de l'Agriculture (nomme la Direction de la protection chargée de documenter et de faciliter le règlement des différends relatifs aux plantations) ; Règlementation du ministère des Ressources humaines et de la Migration PER.31/MEN/XII/2008 relatif aux directives pour le règlement des litiges dans les relations industrielles bipartites.	
Indicateurs des ODD liés	8.7.1 Proportion et nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans qui travaillent, par sexe et par âge. 8.8.1 Fréquence des accidents du travail mortels et non mortels, par sexe et statut au regard de l'immigration. 8.8.2 Plus grand respect au niveau national des droits du travail (liberté d'association et droit de négociation collective), eu égard aux textes de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et à la législation nationale, par sexe et statut migratoire.	
Moyens d'évaluation et sources de données	Registre des conflits de plantation du ministère de l'Agriculture.	

Indicateur 11. Part des petits producteurs		Par district
Description	Superficie des plantations gérée par les petits producteurs en % de la superficie totale des plantations.	
Base juridique	Loi 39/2014 sur les plantations ; Loi 19/2013 sur la protection et l'autonomisation des agriculteurs ; Règlementation 21/2017 du ministère de l'Agriculture sur les directives relatives aux licences de plantation (révision du Règlement 98/2013) ; Règlementation 67/2016 du ministère de l'Agriculture sur l'autonomisation des organisations de producteurs; Règlementation présidentielle 9/2016 sur la politique de la carte unique ; Instruction présidentielle 8/2018 sur la suspension et évaluation des licences pour l'huile de palme.	
Indicateurs des ODD liés	2.3. D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier des femmes, des autochtones, des producteurs familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et facteurs de production, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emplois autres qu'agricoles.	
Moyens d'évaluation et sources de données	Cartes des petits producteurs et données sur les concessions (ministère de l'Agriculture).	

Indicateur 12. Inscription des petits producteurs		Par district
Description	Proportion de petits producteurs cartographiés et enregistrés.	
Base juridique	Loi 39/2014 sur les plantations ; Loi 19/2013 sur la protection et l'autonomisation des agriculteurs ; Règlementation 21/2017 du ministère de l'Agriculture sur les directives relatives aux licences de plantation (révision du Règlement 98/2013) ; Règlementation 67/2016 du ministère de l'Agriculture sur l'autonomisation des organisations de producteurs ; Règlementation présidentielle 9/2016 sur la politique de la carte unique ; instruction présidentielle 8/2018 sur la suspension et l'évaluation des licences pour l'huile de palme.	
Indicateurs des ODD liés	2.3 D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier des femmes, des autochtones, des producteurs familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et facteurs de production, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emplois autres qu'agricoles.	
Moyens d'évaluation et sources de données	Base de données E-STDB, ministère de l'Agriculture.	

Indicateurs économiques

Indicateur 13. Productivité des petits producteurs		Par district
Description	Evolution de la productivité moyenne (huile de palme) des petits producteurs.	
Base juridique	Loi 12/1992 sur les systèmes de culture ; Loi 19/2013 sur la protection et l'autonomisation des agriculteurs ; Règlement 67/2016 du ministère de l'Agriculture sur l'autonomisation des organisations de producteurs ; Instruction présidentielle 8/2018 Suspension et évaluation des licences pour la culture de l'huile de palme (moratoire).	
Indicateurs des ODD liés	2.3.1 Volume de production par unité de travail, en fonction de la taille de l'exploitation agricole, pastorale ou forestière. 2.3.2 Revenu moyen des petits producteurs alimentaires, selon le sexe et le statut d'autochtone. 2.4.1 Proportion des zones agricoles exploitées de manière productive et durable.	
Moyens d'évaluation et sources de données	Base de données des petits producteurs utilisée pour appuyer la certification ISPO des petits producteurs ; Statistiques des cultures de plantation d'Indonésie : huile de palme (Direction générale des cultures de plantation).	

Indicateur 14. Organisation des petits producteurs		Par district
Description	Nombre de coopératives en activité pour 1000 petits producteurs.	
Base juridique	Loi 20/2008 sur les petites et moyennes entreprises ; Loi 19/2013 sur la protection et l'autonomisation des producteurs agricoles ; Règlementation du ministère de l'Agriculture 67/2016 sur l'autonomisation de l'organisation des producteurs agricoles ; Instruction présidentielle 8/2018 Suspension et évaluation des licences de palmier à huile (moratoire), Règlement 9/2019 du ministère des Coopératives et des petites et moyennes Entreprises sur l'organisation et l'autonomisation des coopératives.	
Indicateurs des ODD liés	2.3 D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier des femmes, des autochtones, des producteurs familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et intrants, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emplois autres qu'agricoles.	
Moyens d'évaluation et sources de données	Statistiques d'Indonésie (district ou régence en chiffres). Base de données sur les coopératives (ministère des Coopératives, des petites et moyennes Entreprises) : coopératives de districts, bureau des petites et moyennes entreprises.	

Indicateur 15. Soutien aux petits producteurs		Par district
Description	Nombre de programmes d'extension agricole pour 1000 petits producteurs.	
Base juridique	Loi 20/2008 sur les petites et moyennes entreprises ; Loi 19/2013 sur la protection et l'autonomisation des producteurs agricoles ; Règlementation du ministère de l'Agriculture 67/2016 sur l'autonomisation de l'organisation des producteurs agricoles ; Instruction présidentielle 6/2007 sur la politique d'accélération pour l'autonomisation des micro, petites et moyennes entreprises ; Règlementation 4/2018 du ministère des Coopératives et des petites et moyennes Entreprises relative à la qualification de facilitateur de l'autonomisation des organisations et de la responsabilisation des micro, petites et moyennes entreprises.	
Indicateurs des ODD liés	2.3 D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier des femmes, des autochtones, des producteurs familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et intrants, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emplois autres qu'agricoles.	
Moyens d'évaluation et sources de données	Statistiques d'Indonésie (district ou régence en chiffres). Base de données sur les coopératives (ministère des Coopératives, des petites et moyennes Entreprises) : coopératives de districts, bureau des petites et moyennes entreprises.	

Indicateur 16. Industrie responsable (incl. ISPO)		Par district
Description	Proportion de la superficie certifiée par l'ISPO et la RSPO et des installations industrielles d'huile de palme (usines et raffineries) ayant de bonnes pratiques en matière de consommation d'énergie, de contrôle de la pollution et de traitement des déchets.	
Base juridique	Loi 32/2009 sur l'environnement ; Règlementation gouvernementale 47/2014 sur la responsabilité sociale et environnementale des entreprises ; Règlementation 11/2015 du ministère de l'Agriculture sur l'ISPO.	
Indicateurs des ODD liés	Objectif 12 : Établir des modes de consommation et de production durables.	
Moyens d'évaluation et sources de données	Site de la commission ISPO et de la RSPO.	

Indicateur 17. Emploi en milieu rural		Par district
Description	Taux d'emploi dans l'économie rurale.	
Base juridique	Loi 41/2019 sur la protection des terres cultivées pour des cultures vivrières durables ; Loi sur l'alimentation 18/2012 ; Loi 19/2013 sur la protection et l'autonomisation des agriculteurs ; Loi 6/2014 sur les villages ; Règlement gouvernemental 43/2014 sur l'application de la loi sur les villages ; Règlementation présidentielle 59/2017 sur la mise en œuvre des ODD ; Règlementation du ministère de l'Environnement et des Forêts sur l'autonomisation des communautés autour des réserves naturelles et des aires de conservation de la nature ; Règlementation 83/2016 du ministère de l'Environnement et des Forêts sur la foresterie sociale.	
Indicateurs des ODD liés	1.4 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété et au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage et aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adéquats, y compris la microfinance. 8.1 Maintenir un taux de croissance économique par habitant adapté au contexte national et, en particulier, un taux de croissance annuelle du produit intérieur brut d'au moins 7 pour cent dans les pays les moins avancés.	
Moyens d'évaluation et sources de données	Statistiques d'Indonésie (District ou régence en nombre et données de l'enquête socioéconomique nationale).	

Indicateurs de gouvernance

Indicateur 18. Proportion du budget du district allouée à la durabilité		Par district
Description	Budget alloué à l'agence environnementale de district.	
Base juridique	Règlementation gouvernementale 46/2017 sur l'instrument économique environnemental ; Réglementation ministérielle du ministère de l'Intérieur 86/2017 sur la méthode de planification, de gestion et d'évaluation des plans régionaux de développement à moyen terme.	
Indicateurs des ODD liés	3.9 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol. 15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.	
Moyens d'évaluation et sources de données	Allocations du budget annuel.	

Indicateur 19. Accès du public à l'information		Par district
Description	Existence d'un comité d'information publique de district doté d'un budget de fonctionnement.	
Base juridique	Loi 14/2008 sur l'accès du public à l'information ; Loi 30/2014 sur l'administration publique ; Réglementation 1/2010 de la Commission de l'information du public sur les normes de service en matière d'information publique, Décision 121 K/TUN/2017 de la Cour suprême, 6 mars 2017.	
Indicateurs des ODD liés	16.6.2 Proportion de la population dont la dernière expérience avec les services publics a été satisfaisante. 16.7.2 Proportion de la population qui estime que la prise de décisions est ouverte et réactive, par sexe, âge, type de handicap et groupe de la population.	
Moyens d'évaluation et sources de données	1) la Commission de l'information publique au niveau du district est établie ; 2) le budget du gouvernement local alloué à la Commission ; 3) le nombre de plaintes concernant l'accès à l'information traitées par la Commission (<i>Komisi Informasi</i>).	

Indicateur 20. Participation des acteurs à la planification		Par district
Description	Procédure opérationnelle normalisée pour la participation de la communauté à l'aménagement du territoire et à la planification du développement.	
Base juridique	Loi 23/2014 sur l'autonomie régionale 23/2014 ; Loi 30/2014 sur l'administration publique ; Règlementation gouvernementale 45/2017 sur la participation des collectivités au système de gestion publique ; Règlementation gouvernementale 68/2010 sur la participation communautaire à l'aménagement du territoire ; Règlementation gouvernementale 8/2008 sur les orientations pour la formulation, le suivi et l'évaluation du plan de développement infranational ; Règlementation 86/2017 du ministère de l'Intérieur sur les orientations pour la formulation, le suivi et l'évaluation du plan infranational de développement.	
Indicateurs des ODD liés	16.6.2 Proportion de la population dont la dernière expérience avec les services publics a été satisfaisante. 16.7.2 Proportion de la population qui estime que la prise de décisions est ouverte et réactive, par sexe, âge, type de handicap et groupe de la population.	
Moyens d'évaluation et sources de données	1) La procédure opérationnelle normalisée visant à assurer que la participation de la Communauté soit accessible au public. 2) Système de documentation pour la participation, comme les procès-verbaux des réunions (<i>Berita Acara</i>), les lettres d'approbation et les recommandations.	

Indicateur 21. Mécanisme de gestion des plaintes		Par district et province
Description	Normes et règlements d'audits pour résoudre les plaintes relatives à la violation des règles de bonne gouvernance.	
Base juridique	Loi 37/2008 sur le médiateur ; Loi 25/2009 sur la fonction publique ; Loi 30/2014 sur l'administration publique ; Règlementation 96/2012 sur l'application de la loi sur la fonction publique ; Règlementation présidentielle 76/2013 sur le mécanisme de gestion des plaintes publiques.	
Indicateurs des ODD liés	16.6.2 Proportion de la population dont la dernière expérience avec les services publics a été satisfaisante. 16.7.2 Proportion de la population qui estime que la prise de décisions est ouverte et réactive, par sexe, âge, type de handicap et groupe de la population. 16.5.1 Proportion de personnes ayant eu, au moins une fois, affaire à un agent public auquel elles ont versé un pot-de-vin ou qui leur a demandé un pot-de vin au cours des 12 mois précédents. 16.5.2 Proportion d'entreprises ayant eu au moins une fois affaire à un agent public auquel elles ont versé un pot-de-vin ou qui leur a demandé un pot-de-vin au cours des 12 mois précédents.	
Moyens d'évaluation et sources de données	La procédure opérationnelle normalisée pour le dépôt et le règlement des plaintes est accessible au public.	

Indicateur 22. Aménagement durable du territoire		Par district et province
Description	Élaboration d'un plan juridictionnel pour protéger et gérer l'environnement, y compris l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements.	
Base juridique	Loi 26/2007 sur l'aménagement du territoire ; Loi 32/2009 sur l'environnement ; Règlementation gouvernementale 16/2003 sur l'aménagement du territoire ; Règlementation gouvernementale 15/2010 sur la planification spatiale.	
Indicateurs des ODD liés	15.9 D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité.	
Moyens d'évaluation et sources de données	Existence d'évaluations de la capacité de charge environnementale (DDDT-LH) et de plans de gestion et de protection de l'environnement (RPPLH) du ministère de l'Environnement et des Forêts.	

Image de couverture : Déforestation. Plantation de palmiers à huile à la lisière de la forêt tropicale humide en Asie du Sud-Est.
Photo : Richard Carey

Pour en savoir plus : info.terpercaya@efi.int

Clause de non-responsabilité

Ce rapport a été élaboré par Inovasi Bumi (INOBU) et l'Institut Européen de la Forêt (EFI), avec le soutien de l'Instrument de partenariat de l'Union européenne. Le contenu de ce rapport relève de la seule responsabilité de ses auteurs et ne peut en aucun cas être considéré comme représentant l'opinion de l'Union européenne.

Juin 2019.

